

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 019-2014
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.0051

Déposée le: 15.01.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 803/2014 du 18 juin 2014
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –



Harmonisation du degré secondaire II de la partie francophone du canton de Berne avec la Suisse romande

Au cours des dernières années, notre pays a connu une grande harmonisation de la scolarité obligatoire. Dans ce domaine, nous assistons à un passage graduel du fédéralisme historique intrinsèque à un fédéralisme de coopération.

Ces efforts de convergence trouvent leur base légale dans l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire du 14 juin 2007 appelé aussi Concordat HarmoS.

Parallèlement et en congruence avec le Concordat HarmoS, des démarches de coordination en Suisse romande ont déjà abouti à des réalisations concrètes.

Un véritable espace romand de la formation a été mis en place. Il concerne avant tout la scolarité obligatoire et trouve son ancrage juridique dans la Convention scolaire romande du 21 juin 2007.

Cette convention déclare contraignante la coopération quant au début de la scolarisation, à la durée des degrés scolaires, à l'harmonisation des plans d'études et aux moyens d'enseignement didactiques. Notre canton a approuvé cette convention en 2009 afin de permettre aux écoles de sa partie francophone d'y participer pleinement. Ce fut une bonne et sage décision.

Des processus de coordination et même d'unification sont également en cours au niveau du degré secondaire II. La Confédération dispose ici de nombreuses compétences, notamment en matière de formation professionnelle et partiellement dans le domaine de la formation gymnasiale. Pour le degré secondaire II, la marge de manœuvre des cantons est donc réduite.

Il est toutefois hautement souhaitable que les écoles de la partie francophone du degré secondaire II puissent profiter le plus possible des quelques démarches d'harmonisation qui ont cours en Suisse romande à ce niveau.

Nous prions dès lors le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont formellement les recommandations ou les textes légaux d'harmonisation du secondaire II qui concernent spécifiquement la Suisse romande ?
2. Si ces dispositions existent, le canton de Berne a-t-il adhéré à toutes ou à une partie d'entre elles ?
3. En cas de réponse affirmative à la question 2, dans quelle mesure le Gymnase français de Bienne, le Gymnase des Alpes de Bienne, le ceff (Centre de formation professionnelle Berne francophone), l'Ecole de maturité spécialisée de Moutier et l'Ecole supérieure de commerce de La Neuveville sont-ils soumis à ces dispositions et en profitent-ils ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le canton de Berne attache une grande importance à l'harmonisation intercantonale de la scolarité. C'est pourquoi il a adhéré au concordat HarmoS, qui s'applique à l'école obligatoire, a collaboré activement à l'élaboration du Plan d'études romand (PER) et participe à la conception du Lehrplan 21.

La situation au secondaire II est différente de celle à l'école obligatoire. L'harmonisation des formations proposées dans le cadre des écoles moyennes et de la formation professionnelle est une tradition déjà bien ancrée qui s'étend au-delà des frontières linguistiques. En effet, les filières de formation professionnelle, formations en école de commerce incluses, sont réglementées au niveau national par des ordonnances fédérales sur la formation. Les gymnases et les écoles de culture générale disposent, quant à eux, de plans d'études cadres et de règlements concernant la reconnaissance des diplômes, édictés par la CDIP. Ces documents assurent une harmonisation suffisante des objectifs de formation et de la conception formelle des filières d'études.

Etant donné que l'harmonisation du secondaire II est une affaire plutôt nationale que régionale, le canton de Berne s'efforce d'unifier ses filières de formation non seulement avec les autres cantons, mais aussi entre les parties francophone et germanophone du canton. Cette uniformisation constitue une condition nécessaire à la gestion des formations bilingues, qui sont un modèle de réussite depuis des années dans les gymnases biennois. Elle donne également au canton de Berne la possibilité d'apporter sa contribution à la coordination au niveau national, en sa qualité de canton passerelle. Enfin, elle revêt une grande importance car elle permet d'accorder aux jeunes adultes une mobilité qui transcende les régions linguistiques lors du passage du degré secondaire II au degré tertiaire ou au monde du travail.

Le Conseil-exécutif apporte les réponses suivantes aux questions qui lui ont été posées :

1. Vu que les ordonnances sur la formation professionnelle (formation professionnelle, écoles de commerce incluses) ainsi que les plans d'études cadres et les règlements relatifs à la reconnaissance des diplômes (gymnases et écoles de culture générale) fixent de manière relativement stricte, à l'échelle nationale, les dispositions applicables au secondaire II, il n'existe aucun texte de loi concernant l'harmonisation du secondaire II qui s'applique uniquement à la Suisse romande. Au besoin, une coordination est mise en place entre les cantons. Ainsi, les cantons romands élaborent collectivement un plan d'études portant sur la mise en œuvre du plan d'études cadre pour la maturité professionnelle et des moyens d'enseignement destinés à la formation professionnelle initiale. En outre, des discussions sont régulièrement engagées au sein de la Conférence latine de l'enseignement post-obligatoire (CLPO) dans le but d'harmoniser le plus possible la mise en œuvre de la formation professionnelle. S'agissant de la maturité spécialisée, une concertation portant sur la conception des modules de formation a aussi lieu pour différents secteurs d'activités. Le canton de Berne participe à ces travaux de coordination mais veille également à ce que l'homogénéité entre les filières de formation francophones et les filières de formation germanophones n'en pâtisse pas.
2. Le canton de Berne prend part à l'élaboration du plan d'études intercantonal portant sur la mise en œuvre du plan d'études cadre national pour la maturité professionnelle, ainsi qu'à la création de moyens d'enseignement communs destinés à la formation professionnelle initiale. Il participe également aux travaux de coordination concernant la maturité spécialisée. Il a toutefois emprunté une voie quelque peu différente, qui a entre-temps fait ses preuves, dans le domaine de la maturité spécialisée option santé en incluant dans le module de maturité spécialisée davantage d'expérience pratique du monde du travail et moins d'éléments scolaires.
3. Le plan d'études intercantonal destiné à la mise en œuvre du plan d'études cadre national pour la maturité professionnelle régira également de manière contraignante les filières de formation proposées par les écoles professionnelles de la partie francophone du canton. Celles-ci ont aussi à leur disposition les moyens d'enseignement élaborés par l'ensemble des cantons romands. S'agissant des écoles de culture générale, l'Ecole de maturité spécialisée de Moutier tire profit des travaux de coordination intercantonale pour la maturité spécialisée option travail social qui permettent entre autres d'entretenir de bons contacts avec la HES-SO. La coordination au niveau romand est également utile pour la maturité spécialisée option arts visuels, que le canton de Berne organise en collaboration avec le canton du Jura. Dans le domaine de la formation gymnasiale, les travaux d'harmonisation vont bon train à l'échelle nationale. Il n'existe donc pas, à l'heure actuelle, de dispositions spécifiques à la Suisse romande concernant les gymnases.

Au Grand Conseil